



Retrait des demandes d'homologation du FTG

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) annonce qu'Agrium Inc. a retiré ses demandes d'homologation du FTG, un inoculant proposé pour semis d'arbres, et de sa matière active, soit la souche Ral-3 de *Burkholderia cepacia* (*B. cepacia*). Ces demandes d'homologation étaient adressées conjointement à l'ARLA et à l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, dans le cadre du programme d'examen conjoint de produits microbiens et des écomones du Groupe de travail technique sur les pesticides en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). La souche Ral-3 de *Burkholderia cepacia* est une matière active qui n'est incluse dans aucun produit antiparasitaire homologué au Canada ou aux États-Unis.

(also available in English)

Le 23 février 2000

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Wendy Sexsmith, Chef de l'homologation
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6607D2
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : Wendy_Sexsmith@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3707



L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) annonce qu'Agrium Inc. a retiré ses demandes d'homologation du FTG, un inoculant proposé pour semis d'arbres, et de sa matière active, soit la souche Ral-3 de *Burkholderia cepacia* (*B. cepacia*). Ces demandes d'homologation étaient adressées conjointement à l'ARLA et à l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis, dans le cadre du programme d'examen conjoint de produits microbiens et des écomones du Groupe de travail technique sur les pesticides en vertu de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). La souche Ral-3 de *Burkholderia cepacia* est une matière active qui n'est incluse dans aucun produit antiparasitaire homologué au Canada ou aux États-Unis.

L'ARLA et l'EPA avaient accepté en mars 1998 d'étudier conjointement les demandes d'homologation. Mais en novembre 1998, il fut annoncé qu'il fallait obtenir un avis scientifique externe relatif à des préoccupations liant certaines souches de *B. cepacia* à des complications possibles sur le plan de la santé chez des personnes souffrant de fibrose kystique.

C'est pourquoi les deux agences ont tenu plusieurs symposiums et réunions concernant les risques et les avantages associés à *B. cepacia*. On pense notamment à une réunion du Scientific Advisory Panel de l'EPA, intitulée *Burkholderia cepacia* : Évaluation des risques associés à un biopesticide présentant des affinités avec un agent pathogène opportuniste chez l'humain. La majorité des membres du panel était d'avis qu'il fallait adopter une approche très prudente à l'emploi de *B. cepacia* à titre d'agent biologique de lutte antiparasitaire.

Le programme d'examen conjoint des produits chimiques à risque réduit et celui de l'examen conjoint de produits microbiens et des écomones sont des éléments importants de l'harmonisation internationale de la réglementation de la lutte antiparasitaire entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, dans le cadre de l'ALÉNA.

Les examens conjoints :

- facilitent l'homologation d'outils de lutte antiparasitaire de remplacement;
- assurent un accès plus équitable à ces outils;
- accroissent l'efficacité du processus d'homologation.

Bien que l'examen conjoint du FTG n'ait pas conduit à l'homologation de ce nouveau pesticide microbien, il demeure que les agences se comprennent mieux et que les démarches entreprises ont contribué à clarifier les procédures entre l'ARLA et l'EPA. Les futurs examens conjoints de pesticides microbiens n'en seront que plus efficaces.

Personne-ressource : Wendy Sexsmith
(613) 736-3660